



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juillet 2025

NUMERO	DELIBERATIONS
DE_2025_051	INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG Approuvée à l'unanimité
DE_2025_052	MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) Approuvée à L'unanimité
DE_2025_053	TABLEAU DES EFFECTIFS Approuvée à l'unanimité
DE_2025_054	TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PARTICIPATION A UNE CONVENTION France SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTS" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE Approuvée à l'unanimité
DE_2025_055	CESSION DES PARCELLES C1305 ET C1306 LIEUDIT "LA PLAINE DES WAILLONS" Approuvée à l'unanimité
DE_2025_056	ACQUISITION DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES D582 ET D2276 Approuvée à l'unanimité
DE_2025_057	COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 Approuvée à l'unanimité
DECISIONS	
2025/18 DU 01 JUILLET 2025	
2025/19 DU 01 JUILLET 2025	
2025/20 DU 11 JUILLET 2025	
2025/21 DU 16 JUILLET 2025	

Liste affichée le 24 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 002-210201075-20250723-DE_2025_051-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_051
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG

Le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif

ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance :

A compter du 1^{er} janvier 2026

Le montant mensuel de la participation est fixé à **7,50 €** par agent.

Pour le risque santé :

A compter du 1^{er} janvier 2026

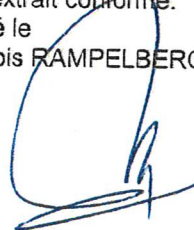
Le montant mensuel de la participation est fixé à **15,00 €** par agent.

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_052
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Maire expose à l'Assemblée :

VU les articles L 621-4 et L621-5 du CGFP ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires.
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE EPARGNÉS

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 décembre de l'année N.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation.
- Détachement ou intégration directe auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.
- Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique.
- Disponibilité.
- Congé parental.
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.
- Placement en position hors-cadres.
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

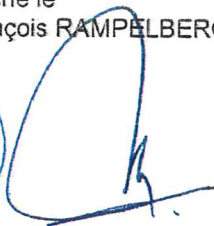
ARTICLE 10 : RÈGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs, pour l'agent non titulaire.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_053
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2024.
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 29/35^{ème} et sur la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35/35^{ème}.

Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 29/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et , le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} mai 2025 :
Personnel à temps complet
Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 22/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Affiché le
François RAMPENBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_054
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTS" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISE

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 27 à 28,

Vu le décret n° 2023-1052 du 17 novembre 2023 relatif aux conventions France Services,

Vu la charte nationale d'engagement France Services,

Vu la délibération n° D2025_044 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 approuvant la date de prise de compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ont trois mois pour délibérer sur le transfert de compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » au 1^{er} janvier 2026,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne à compter du 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 002-210201075-20250723-DE_2025_054-DE

SLOW

- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétence.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Affiché le
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_055
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CESSION DES PARCELLES C1305 ET C1306 LIEUDIT "LA PLAINE DES WAILLONS"

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE a reçu une proposition écrite de la SCI DE L'ABBAYE souhaitant acquérir les parcelles C1305 d'une contenance de 4 a 55 ca et C1306 d'une contenance de 8 a 60 ca lieudit « la Plaine des Wailons ».

Considérant l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 juin 2025,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2025 indiquant une valeur des parcelles pour un montant de 8 700,00 euros avec une marge de négociation de +/- 10 %,

Le Maire propose de céder les parcelles C1305 et C1306 d'une contenance globale de 13 a 15 ca à la SCI DE L'ABBAYE pour un montant de 8 700,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De céder les parcelles C1305 et C1306 à la SCI DE L'ABBAYE et de fixer le prix de vente à 8 700,00 euros.
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de cession. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_056
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES D582 ET D2276

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il était en attente d'une proposition de prix pour l'acquisition des propriétés bâties et non bâties suivantes :

- la parcelle D582 d'une contenance de 2 a 17 ca lieudit « 43 Place Charles de Gaulle et 48 Boulevard des Danois » ;
- la parcelle D2276 d'une contenance D2276 d'une contenance de 5 a 01 ca lieudit « 43 Place Charles de Gaulle ».

Ces parcelles se situent à l'arrière de l'immeuble 43 Place Charles de Gaulle acquis par la Commune en 2022.

Il rappelle aussi que le prix de vente de ces deux propriétés s'élève à 105 000 euros plus les frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire propose d'acheter à Madame Lien HUYNH THI BICH les propriétés bâties et non bâties cadastrées D582 d'une contenance de 2 a 17 ca et D2276 d'une contenance de 5 a 01 ca pour un montant de 105 000,00 euros + les frais d'acquisition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à Madame Lien HUYNH THI BICH, les propriétés bâties et non bâties cadastrées D582 d'une contenance de 2 a 17 ca et D2276 d'une contenance de 5 a 01 ca.
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 105 000,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025 S¹LO

ID : 002-210201075-20250723-DE_2025_056-DE

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction ainsi que d'y implanter le nouveau secrétariat de mairie.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Affiché le
François RAMPELBERG, Maire



Séance du mercredi 23 juillet 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	14	15
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Représentés : Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

Absents et Excusés : Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean PONS est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3/2025

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
66111	+ 4 000,00	773	+ 4 000,00
	-----		-----
	+ 4 000,00		+ 4 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
231-041	+ 11 631,00	238-041	+ 11 631,00
	-----		-----
	+ 11 631,00		+11 631,00

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3/2025 du budget général de la Commune telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
Jean PONS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le
François RAMPELBERG, Maire

